

Plateforme droits humains des ONG- Organisation et lignes directrices pour la collaboration

Lors de la rencontre du 24 août 2012, intitulée «Une année du Centre de suisse de compétence pour les droits humains: bilan du point de vue de la société civile», les représentant-e-s des ONG présentes se sont accordé-e-s sur la nécessité d'avoir une coopération renforcée des ONG. Cela permettrait d'accompagner au plus près le travail du CSDH et de prendre en main le lobbying pour une transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains, indépendante, selon le scénario du projet pilote. Cette plateforme pourrait éventuellement assurer d'autres travaux de coordination entre ONG actives dans le domaine des droits humains. C'est pourquoi une «Plateforme des ONG» doit être créée.

La plateforme droits humains des ONG ne prendra pas la forme d'une organisation juridique. Il s'agira plutôt d'un réseau organisé. Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la structure de l'organisation (Partie I), ainsi que les lignes directrices pour la collaboration au sein de la plateforme (Partie II).

I. Organisation

1. Mandat

A. Accompagnement du travail du CSDH

- Passerelle entre la société civile et le CSDH, pour inclure aussi l'expertise des ONG dans les projets du CSDH
- Organisation de tables rondes régulières avec le secrétariat général du CSDH
- Discussion et suivi des études du CSDH
- Élaboration de suggestions, de propositions pour les études du CSDH
- Interlocuteur pour la représentation des ONG au sein du Conseil consultatif du CSDH

B. Transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains

- Coordination du lobby pour une transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains et indépendante

C. Autres travaux de coordination dans le domaine des droits humains

- Point de départ pour la coordination des rapports des ONG à remettre aux comités internationaux (CERD, Pacte I, Pacte II, CAT, EPU: partout où il n'y a pas une organisation préposée à la conduite du rapport)
- Coordination pour des prises de position communes (cas exceptionnels)
- Au besoin, pour d'autres coalitions ad hoc, etc.

2. Un modèle d'organisation en deux groupes

- Noyau dur avec un nombre restreint d'organisations (avec si besoin un principe de tournus)
Responsabilité stratégique, engagement personnel pour une collaboration active.

- Cercle élargi à toutes les autres ONG (grand si possible).
Toutes les organisations qui soutiennent la mise en œuvre des buts de la plateforme (ceux édictés dans le mandat) et qui souhaitent être informées des avancements.
- Réunion annuelle
Toutes les ONG qui participent à la plateforme sont invitées une fois par année à une conférence (réunion annuelle). Le programme sera préparé par le noyau dur.
- Coordination et administration
La responsabilité revient en partie – au moins dans la phase préliminaire – à humanrights.ch

3. Financement

En accord avec le noyau dur, Humanrights.ch prend la responsabilité du budget et encaissera de la part des ONG membres une cotisation obligatoire, sur la base du programme de travail et du budget.

La cotisation attendue des membres du noyau dur est calculée d'après le dernier bilan annuel de l'organisation membre : moins de 1'000'000 > minimum CHF 500.- / 1'000'000 – 5 millions > minimum CHF 1'500.- / plus de 5 millions > au moins CHF 2'500.-.

La cotisation attendue des organisations du cercle élargi s'élève à un minimum de CHF 250.- par année.

Les organisations qui n'auront pas effectué le paiement de la cotisation durant un délai d'une année seront effacées de la liste par le noyau dur après avoir reçu un ultimatum.

II. Lignes directrices pour la collaboration au sein de la plateforme droits humains des ONG

1. Adhésion générale

Des Organisations Non Gouvernementales (ONG) dont le siège est en Suisse peuvent être membres de la plateforme et, sous certaines conditions — après approbation préalable du noyau dur —, d'autres organisations suisses qui défendent les droits humains et les libertés fondamentales en Suisse et/ou à l'étranger.

Les organisations membres reconnaissent et respectent, à travers leurs activités, le spectre entier des droits humains.

2. Adhésion au noyau dur

Le «noyau dur» se constitue de lui-même.

La sortie du noyau dur est toujours possible, sur démission écrite. Le délai de préavis est de trois mois.

Le noyau dur peut fixer les critères d'une adhésion au noyau dur, ainsi qu'un nombre maximal d'organisations membres du noyau dur.

De nouvelles organisations peuvent être choisies à une majorité des deux tiers du noyau dur, sur requête des personnes présentes du noyau dur.

Les membres présents du noyau dur peuvent, sur demande, décider à une majorité des deux tiers d'exclure de la plateforme des ONG des organisations membres si elles se sont livrées à une attaque claire contre le sens et le but même des droits humains

3. Obligations incombant aux membres du noyau dur

Les organisations membres du noyau dur désignent un-e délégué-e pour effectuer le travail au sein du noyau dur.

Les délégué-e-s s'engagent à participer, autant que possible, à au moins deux réunions du noyau dur par année et à la réunion annuelle. Ils s'engagent également à collaborer activement à la Plateforme droits humains des ONG. Pour garantir un travail durable, les délégué-e-s s'engagent à s'acquitter de leurs tâches pendant au moins une année.

Les délégué-e-s, ainsi que les directions des organisations concernées, confirment leur engagement par la signature de ces lignes directrices.

4. Tâches et compétences du noyau dur

- Préparation et conduite de la réunion annuelle avec le programme
- Préparation et conduite d'au moins une rencontre de «Feedback» avec les responsables du CSDH par année
- Lancement de comités d'ONG pour la coordination des rapports alternatifs des ONG
- Lancement de prises de position communes (cas exceptionnels)
- Organisation du lobbying pour un Institut national des droits humains selon les principes de Paris
- Convenir d'un budget annuel sur mandat de humanrights.ch
- Organiser une levée de fonds parmi les membres si besoin
- Informer les organisations membres du cercle élargi
- Réajustement si besoin de ces lignes directrices

5. Organisations membres du cercle élargi

L'adhésion à la Plateforme droits humains des ONG s'effectue de manière informelle à travers un message envoyé par l'organisation et une confirmation du noyau dur.

Les organisations du cercle élargi seront informées sur toutes les actions importantes du noyau dur et seront invitées à la rencontre annuelle.

Les organisations du cercle élargi ont la possibilité de soutenir les membres du noyau dur dans leurs activités et d'être actives au sein des comités.

Les organisations du cercle élargi peuvent annuler leur adhésion à tout moment.

6. Groupes de travail (GT) de la Plateforme droits humains des ONG

- Chaque GT est constitué des représentant-e-s des membres de la plateforme des ONG, ainsi que des expert-e-s auquel-le-s il aura éventuellement été fait appel.
- Chaque GT indique ses objectifs et programme de travail dans un projet soumis au noyau dur de la plateforme des ONG.
- Si le projet obtient l'approbation du noyau dur, le GT a alors feu vert et organise lui-même son travail.
- Le secrétariat du noyau dur informe tous les membres de la plateforme de l'existence du GT. Ce dernier décide lui-même d'intégrer ou non de nouveaux participants actifs.

- Chaque GT soumet au noyau dur régulièrement un bref rapport d'activité intermédiaire. En cas de changement d'objectif ou de jalons, une nouvelle description du projet est soumise à l'approbation du noyau dur.
- Si le GT désire s'adresser directement aux médias ou à la Confédération au nom de la Plateforme droits humains des ONG, il doit par avant consulter le noyau dur.
- Dans les cas où les activités du GT entraînent des coûts, le budget est alors également soumis à l'approbation du noyau dur.
 - Un petit budget pourra être intégré au budget global de la plateforme des ONG.
 - Un budget plus important sera traité en dehors du budget global de la plateforme des ONG, en tant que budget propre au projet concerné.
 - Dans ce cas, le GT doit financer les dépenses par le biais d'une levée de fonds spécifique, effectuée au nom de la plateforme
 - Pour cette levée de fonds, les ONG bénéficient du soutien du secrétariat de la plateforme des ONG (Humanrights.ch).
 - Tout déficit éventuel sera à charge des membres du GT. La plateforme droits humains des ONG ainsi que Humanrights.ch déclinent toute responsabilité en la matière.
 - Dans les deux cas (petit budget – budget plus important), Humanrights.ch se chargera de la comptabilité sur la base des justificatifs fournis par le GT et ceci de façon absolument transparente.

Document adopté le 7 décembre 2012 à Berne lors de la réunion de lancement de la Plateforme droits humains des ONG.